

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 11.06.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 12.06.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/72

Objet : Approbation du cahier des charges pour la réalisation d'un plan topographique, de missions topographiques et de diagnostic réseaux et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.



Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BICH Charles,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, BINET Erwann, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMARD Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme relatif au dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté ;
 - Vu la délibération n° 2010/30 du mardi 7 décembre 2010 relative à l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée pour la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons ;
 - Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
 - Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant le besoin de justifier de disposer de données topographiques pour la réalisation de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC et de pouvoir réaliser des plans de bornage ou de divisions ;
- ☛ Approuve les objectifs de ces missions correspondant au projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industrialo-Portuaire ;
- ☛ Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à ce jour de 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- ☛ Et autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

Annexe n°1 : PROJET DE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MISSION TOPOGRAPHIQUE ET FONCIERE ZONE
INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

ARRIVÉ LE :
11 JUIN 2012
SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	3
ARTICLE I.1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1) Contexte de l'opération.....	3
1.2) Localisation.....	4
ARTICLE I.2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET SYSTEMES DE REFERENCE	5
2.1) Rappel du cadre réglementaire.....	5
2.2) Systèmes de référence (positionnement géométrique) et classes de précision	5
ARTICLE I.3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	6
ARTICLE I.4. CONSISTANCE DE L'ENTREPRISE	6
CHAPITRE II : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
A. LOT 1 : PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	7
ARTICLE II.0. SIGNALISATION.....	7
ARTICLE II.1. LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE.....	8
1.1) travaux préparatoires	8
1.2) couverture photographique aérienne – stéréoscopique.....	9
1.3) travaux de restitution planimétrique et altimétrique au 1/1000 ^{ème}	9
1.4) La réalisation d'une orthophotoplan.....	10
ARTICLE II.2. LEVE TOPOGRAPHIQUE TERRESTRE.....	10
2.1) Travaux préparatoires - cheminement polygonal et nivellement de précision.....	10
2.2) Levés topographiques surfaciques	11
2.3) Levés de voirie.....	12
2.4) Levés bathymétriques	12
2.5) Levé de voies ferroviaires	13
2.6) Levé de digue	13
ARTICLE II.3. AUTRES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES.....	13
3.1) Réalisation d'un Modèle Numérique de Terrain	14
3.2) Réduction de plans.....	15
3.3) Application des plans parcellaires, des cartes d'aléas	15
3.4) Enquête et détection de réseaux et de canalisations enterrés.....	15
3.5) Implantation	16
3.6) Levé de bâti.....	16
B. LOT 2 : PRESTATIONS FONCIERES	17
ARTICLE II.4. ELABORATION DE DOSSIERS D'ENQUETES PARCELLAIRES.....	18
ARTICLE II.5. ELABORATION DE DOCUMENTS D'ARPENTAGES.....	18
ARTICLE II.6. DELIMITATION CONTRADICTOIRE PAR BORNAGE	18
ARTICLE II.7. PLAN DE VENTE.....	19
ARTICLE II.8. METHODOLOGIE	19
8.1) Mode opératoire	19
8.2) Classe de précision unique	19
8.3) Documents à fournir	20
8.4) Conservation des documents	20
8.5) Communication des documents.....	20
8.6) Description des fichiers	20
ARTICLE II.9. VERIFICATION DES PRESTATIONS ET DES DOCUMENTS.....	21
9.1. - Contrôle des prestations	21
9.2. - Contrôle du fichier du plan numérique.....	21
ARTICLE II.10. MOYENS A METTRE EN CEUVRE	21
10.1 - Personnel	21
10.2 - Matériel.....	21
10.3 - Documents – Calculs.....	21
10.4 - Récolement.....	21

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE I.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne les prestations topographiques et foncières nécessaires à la création et à l'aménagement de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise/Sablons.

Afin de permettre de répondre aux besoins actuels et futurs du syndicat mixte, la prestation sera réalisée dans le cadre d'un marché à bons de commande qui comprend deux lots :

Lot 1 : prestations topographiques,

Lot 2 : prestations foncières.

1.1) Contexte de l'opération

La Zone Industriale-Portuaire (Z.I.P.) de Salaise / Sablons est positionnée sur le canal latéral du Rhône, en limite sud du département de l'Isère, à 40 kms au sud de l'agglomération lyonnaise et 50 kms au nord de Valence, sur un axe économique européen majeur de circulation multimodale (fluviale, ferroviaire et routière) et de productions pharmaceutiques et chimiques.

Situé au carrefour de 5 départements, sur les deux communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons, cet espace économique est intégré aux zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) qui en fait un facteur essentiel de sa politique de développement économique et social.

Cet espace figure parmi les 9 sites d'intérêt stratégique national identifiés par le schéma départemental des espaces d'accueil d'activités économiques du Conseil général de l'Isère.

L'aménagement et le développement global de ce site à forts enjeux économiques, territoriaux et sociaux, fait l'objet d'un partenariat fort entre les collectivités concernées, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui ont créé à cet effet en mars 2009, à parité de ses membres, le Syndicat Mixte de la zone industrielle-portuaire de Salaise / Sablons pour conduire l'aménagement, le développement et la gestion de la zone.

Conformément à l'article R 311-1 du Code de l'urbanisme. et à la délibération n° 2010/30 du conseil syndical prise le 7 décembre 2010, le Syndicat Mixte s'oriente vers la création d'une Z.A.C. pour aménager le site industriel-portuaire de Salaise / Sablons. Une concertation avec les habitants a été lancée. Le périmètre envisagé pour l'opération figure en annexe.

La Zone Industriale-Portuaire de Salaise / Sablons comprend :

- 85 ha concédés par l'Etat à la CNR, en bordure de la voie fluviale comprenant un port public couvrant 12 ha extensible à 19 ha,
- les zones d'activité actuelles et à créer, dont plus de 100 ha sont déjà commercialisés, 70 sont maîtrisés et 50 en cours d'acquisition,
- les infrastructures : voies navigables, port fluvial, voiries routières, embranchements ferroviaires et gare ferroviaire.

Elle est limitée :

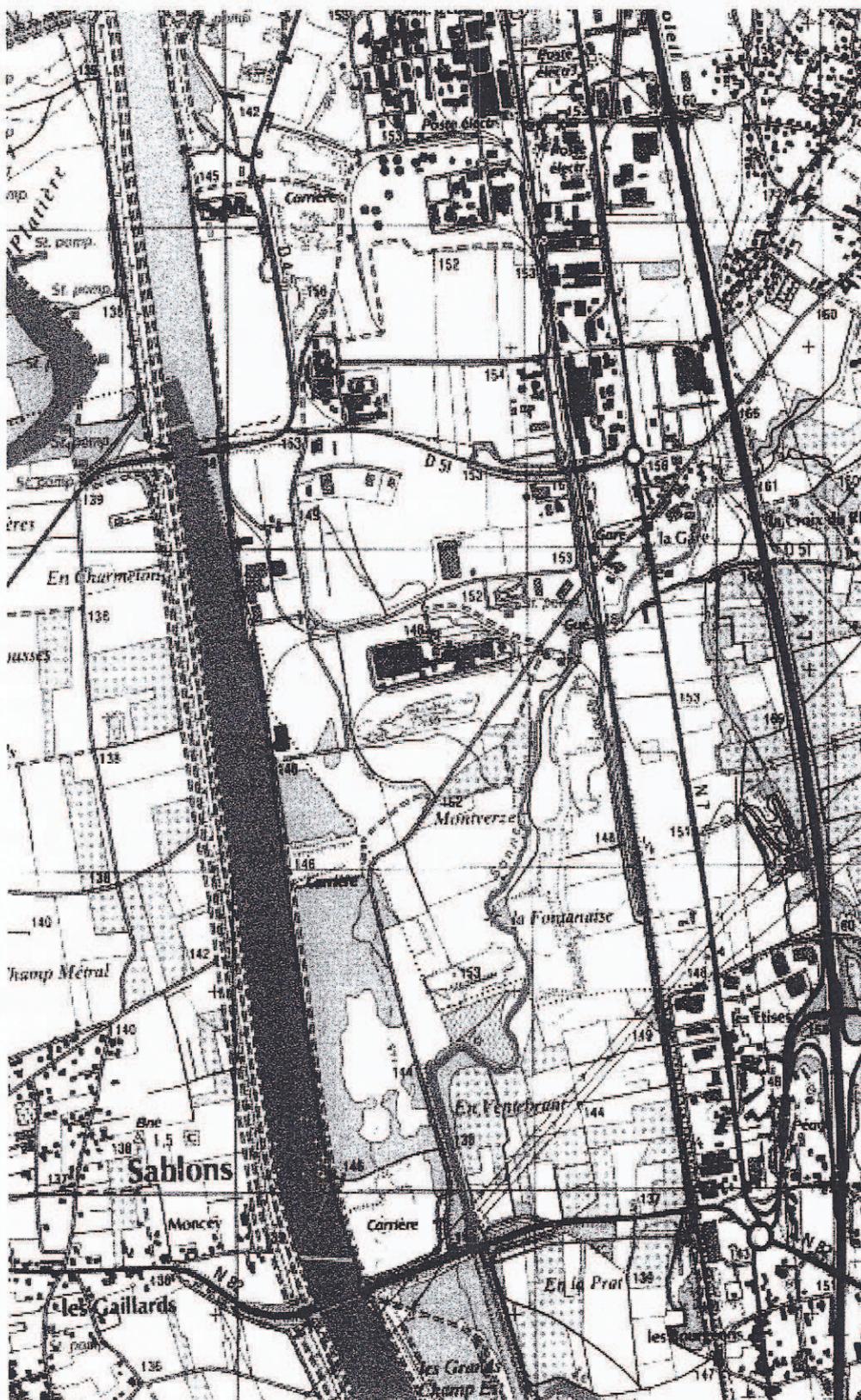
- à l'ouest par le canal du Rhône,
- à l'est par la voie ferrée Lyon - Marseille,
- au nord par les limites de propriété des sociétés LINDE Gas SA, TREDI SA,
- au sud : par la RD 1082, Annonay - Beaurepaire - Grenoble.

La Sanne et la digue de son bassin d'expansion traversent le site selon un axe orienté NNE- SSO et introduisent à la fois une contrainte forte pour l'aménagement et les déplacements intraZIP et une opportunité écologique que le parti d'aménagement entend valoriser.

En outre, des servitudes relatives à la présence de lignes Très Haute Tension et Haute Tension, de la proximité de l'aérodrome de Reventin-Vaugris, de la ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille, des pipe lines, de canalisations souterraines d'irrigation des Associations Syndicales Autorisées conditionnent

également l'urbanisation du secteur.

1.2) Localisation.



ARTICLE I.2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET SYSTEMES DE REFERENCE

2.1) Rappel du cadre réglementaire

Les prestations devront être exécutées conformément aux règles de l'art, notamment, en respectant les dispositions des lois, décrets, arrêtés et instructions, suivants:

- loi du 29 Décembre 1892 régissant les conditions d'accès aux propriétés privées, complétée par la loi du 6 juillet 1983 ;
- loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée par la loi n°87-998 du 15 décembre 1987 visant à garantir le libre exercice de la profession de Géomètre-Expert ;
- article 53 de la Loi d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, spécifiant que :

“Après l'article 88 de la loi du 4 février 1995, il est créé un article 89 ainsi rédigé :

Les informations localisées issues des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'État, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire. ”

- décret n°86-196 du 6 février 1986 portant organisation du centre de documentation de photographie aérienne (J.O. du 12 février 1986);
- arrêté interministériel du 20 mai 1948 fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plan, complété par la circulaire du 15 décembre 1948 et par l'arrêté interministériel du 30 octobre 1963 modifié par l'arrêté interministériel du 25 mars 1981 (J.O. des 2 juin 1948, 19 novembre 1963 et 18 avril 1981);
- arrêté interministériel du 17 mai 1957 fixant les signes conventionnels à employer dans la rédaction des plans à grande échelle;
- arrêté interministériel du 12 juillet 1976 fixant la normalisation du découpage, de l'immatriculation, de la désignation - et de la présentation des plans à grande échelle établis en coupure par les services publics (J.O. du 21 août 1976);
- arrêté interministériel du 16 septembre 2003 et la circulaire d'application de même date, relatifs aux classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte (J.O. du 30 octobre 2003) ;
- instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1 - signalisation des routes ;
- instructions du service du cadastre relatives à la désignation numérique des points du canevas (article 3.1 de celle du 1er juillet 1977 et article 1324 de celle du 14 novembre 1988).

Par ailleurs, il est précisé que lorsque le transfert des propriétés concernées vers la collectivité n'a pas encore eu lieu, les travaux en question devront s'effectuer dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés.

2.2) Systèmes de référence (positionnement géométrique) et classes de précision

a) Système de référence planimétrique :

Le système de référence utilisé lors des mesures sera le RGF 93. Le rendu des travaux sera effectué dans le système de coordonnées Lambert 93.

b) Système de référence altimétrique :

Système d'altitudes normales (IGN 69).

c) Classes de précision :

Le positionnement géométrique des différentes prestations décrites par le présent C.C.T.P devra satisfaire les classes de précision spécifiées dans les articles correspondants. La conformité des précisions obtenues aux classes de précision exigées sera évaluée selon les critères en vigueur, définis par l'arrêté du 16 septembre 2003 et sa circulaire d'application.

ARTICLE I.3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Lot N° 1 : prestations topographiques

Les travaux à exécuter concernent :

1/ l'établissement par photogrammétrie aérienne d'un plan topographique de la zone couverte par le périmètre de la ZIP Salaise-Sablons d'une précision correspondant à l'échelle 1/1000^{ème}

L'objet de la prestation est de fournir au maître d'ouvrage un levé 2D et un levé 3D indépendants avec des exigences spécifiques détaillées ci-après.

Les travaux à effectuer par le prestataire dans la zone d'exécution repérée sur le plan de situation (Cf I.1.2 du présent cahier des charges) comprennent :

- 1.1 – la réalisation des travaux préparatoires,
- 1.2. - La réalisation d'une couverture photographique aérienne – stéréoscopique,
- 1.3. - La restitution planimétrique et altimétrique numérique d'un plan provisoire au 1:1000.
- 1.4. - La réalisation du plan définitif au 1:1000.
- 1.5. - La réalisation d'une ortho-photoplan.

2/ Prestations topographiques terrestres à la demande :

- 2.1.- Travaux préparatoires aux levés topographiques ;
- 2.2.- Levé topographique ;
- 2.3. - Levé de voirie ;
- 2.4. - Levé bathymétriques ;
- 2.5. - Levé de voies ferroviaires ;
- 2.6. – Levé de digue ;
- 3.1. - Réalisation d'un Modèle Numérique de Terrain ;
- 3.2. - Réduction de plans ;
- 3.3.- Application des plans parcellaires, des cartes d'aléas ;
- 3.4. - Enquête et détection de réseaux et de canalisations enterrés ;
- 3.5. – Implantation ;
- 2.11. – Levé de bâtiment.

Lot N° 2 : prestations foncières de géomètre expert, par bons de commande

1. Elaboration de dossier d'enquêtes parcellaires ;
2. Bornage ;
3. Etablissement de documents d'arpentage ;
4. Etablissement de plans de vente.

ARTICLE I.4. CONSISTANCE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise comprend la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations définies et en particulier :

- l'utilisation d'un matériel topographique de précision soigneusement réglé, étalonné et entretenu ;
- la fourniture et la mise en œuvre des bornes destinées à matérialiser les sommets des polygonaux de précision ;
- l'utilisation de programmes détenus par le prestataire pour les calculs et les dessins ;
- la matérialisation de tous les points implantés ;

- la réalisation de levés terrestres à diverses échelles et le récolement d'ouvrages réalisés ;
- la réalisation de levés bathymétriques et photogrammétriques ;
- l'établissement des plans sous format compatible et exploitable avec AutoCAD ou similaire ;
- l'établissement des fichiers de modèles numériques de terrain sous format AutoCAD ou similaire ;
- la réalisation de prestations foncières diverses ;
- l'établissement des calculs et des fichiers de contrôle sous format Excel ou similaire pour le suivi des travaux.

L'acquisition de logiciels adéquats, qu'il s'agisse de ceux utilisés par le maître d'ouvrage ou l'interface de transformation de ses propres fichiers, est à la charge du titulaire et ne saurait ouvrir droit ni à indemnité, ni à prolongation de délai.

Le prestataire se soumettra aux directives qui lui seront transmises par le maître d'ouvrage en phase d'études ou de travaux.

L'interlocuteur du maître d'ouvrage sera le chef de projet pendant toute la durée du marché.

CHAPITRE II : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte et la circulaire du 16 septembre 2003 relative à la mise en œuvre de cet arrêté sont applicables aux travaux topographiques du présent marché sous réserve des compléments apportés par le présent CCTP.

A. LOT 1 : PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

ARTICLE II.0. SIGNALISATION

a) signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique et travaux sur le domaine public

La signalisation de chantier nécessaire aux levés sera rémunérée par le maître d'ouvrage dans le cadre d'un prix spécifique.

Pour les travaux sur le domaine public, le prestataire doit, en temps utile, et avant d'exécuter des travaux, se mettre en relation avec les services intéressés (administrations et services publics) afin d'obtenir toutes les autorisations réglementaires utiles à ses prestations (circulation, ouverture de tranchées, dépôts, échelonnement dans le temps, ...). Le cas échéant, les schémas de signalisation temporaire utiles à l'obtention des autorisations seront établis par le prestataire.

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée sous le contrôle du Service gestionnaire de la voie.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et aux prescriptions imposées par le ou les gestionnaires de voiries concernés.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

La signalisation au droit des chantiers est réalisée par le titulaire ou par son sous-traitant dûment habilité par le maître d'ouvrage.

Avant le début des prestations et pendant toute la durée de celles-ci, le titulaire doit faire connaître

nominativement Syndicat Mixte le responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers, responsable qui doit pouvoir être contacté aux heures ouvrables.

Pour chaque chantier et pour chacun des éléments de signalisation le titulaire est tenu d'avoir en permanence en réserve les éléments permettant la stricte application des instructions réglementaires en vigueur.

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté des équipements de protection individuelle appropriés (baudrier classe II, ...). Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro-réfléchissantes.

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe c : matériels mobiles alinéa 2 - feux spéciaux- de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre I- 8ème partie : signalisation temporaire.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité, d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

b) sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé

Les prestations sur le domaine privé sont subordonnées à l'autorisation de pénétrer sur les terrains délivrée par le propriétaire. En cas de refus et si les données à relever sur le domaine privé revêtent un caractère majeur pour l'opération, le titulaire sollicitera auprès du maître d'ouvrage l'obtention d'un arrêté préfectoral l'autorisant à accéder aux propriétés privées concernées pour les besoins des études. Le titulaire fournira au maître d'ouvrage toutes les références utiles à l'instruction de cette demande par les services préfectoraux compétents.

Préalablement au démarrage des travaux, un état des lieux sera établi en présence du maître d'ouvrage ou son représentant, contradictoirement entre le prestataire et les propriétaires ou leur représentant.

Le titulaire devra se munir sur le terrain de la commande du syndicat Mixte justifiant les prestations pour les besoins du marché.

Les délais d'exécutions visés au marché ou aux bons de commande pris pour son application tiennent compte de ces sujétions.

La protection du chantier, à la charge du prestataire, sera conforme à la législation en vigueur.

c) débroussaillage

Le débroussaillage ne sera réalisé que sur des zones très ponctuelles où il est indispensable pour relever des points particuliers et devra faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE II.1. LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE

1.1) travaux préparatoires

Cette phase concerne les travaux de bureau et de terrain nécessaires à la réalisation de la prestation dans son ensemble.

Le titulaire établit le canevas photogrammétrique, les points à signaler sont :

- les points du canevas de base complété ;

- les points de stéréo-préparation déterminés ultérieurement en coordonnées ;
- les points particuliers dont la connaissance est estimée nécessaire.

1.2) couverture photographique aérienne – stéréoscopique.

Le plan de vol est laissé à l'initiative du titulaire et devra être optimisé pour permettre la couverture de la zone à lever.

1.3) travaux de restitution planimétrique et altimétrique au 1/1000^{ème}

La restitution photogrammétrique en X, Y, Z sera réalisée au 1/1000^{ème} à partir des prises de vues au 1/4000^{ème}. Les levés seront rattachés à la zone Lambert 93 et au système NGF-IGN 1969.

* précision des plans restitués

La précision des plans restitués doit satisfaire les valeurs suivantes conformément à l'arrêté du 16 septembre 2003 :

- plan au 1/1000 :
 - Classe de précision totale planimétrique : $[yy] = 10 \text{ cm}$
 - Classe de précision totale altimétrique : $[yy] = 5 \text{ cm}$

* restitution numérique des plans

La restitution porte sur les éléments planimétriques dont la représentation à l'échelle du plan est supérieure au millimètre.

* établissement des plans

L'élaboration des plans doit être telle que la classe de précision est la suivante :

- Classe de précision totale planimétrique : $[yy] = 10 \text{ cm}$

La représentation graphique des différents symboles et signes conventionnels sera précisée par le titulaire.

Le restitution a également pour objet la représentation, aussi fidèle que possible, du relief à l'aide du levé, judicieusement choisis, de :

- semis de points, complété par des points remarquables du relief permettant d'établir les bassins versants nécessaires à l'étude hydraulique actuellement en cours ;
- polygones en 3 dimensions (axes et bords de chaussées, haut et bas de bordures, murs, talus, fonds et bords de fossés, etc...) constituant les lignes de ruptures du futur modèle numérique de terrain.

Cette restitution sera complété des éléments suivants :

- le quadrillage avec mention des coordonnées ;
- les limites de divisions administratives ;
- la toponymie.

Sur la page de garde devront figurer :

- l'échelle ;
- le type de plan (plan topographique) ;
- le mode d'établissement (procédé photogrammétrique) ;
- l'année d'établissement ;

- la désignation du maître d'ouvrage
- le nom du cabinet de géomètre et éventuellement de la société qui a réalisé la prise de vue.

* documents à fournir

Les plans seront remis sous forme de dossier comprenant :

- un plan de situation faisant figurer la zone levée ainsi que le découpage des planches ;
- un exemplaire papier de chaque planche ;
- un CD-ROM comprenant les fichiers en 3D au format « .dwg » (1 fichier par levé - Ce fichier, aussi fidèle que possible aux éléments planimétriques et altimétriques représentatifs du terrain, servira à l'élaboration ultérieure de modèles numériques de terrain.

e) travaux complémentaires au sol

Les travaux complémentaires au sol concernent les lever de détail planimétrique ou altimétrique dont la restitution n'est pas possible en raison de la présence de masque qui rendent le pointé stéréoscopique impossible ou parce que les détails ne sont pas visibles.

Leur précision est la même que pour la restitution des plans.

Les lignes de crêtes seront déterminées et levé par travaux complémentaires au sol si nécessaire pour l'étude hydraulique en cours de réalisation.

1.4) La réalisation d'une orthophotoplan.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de disposer d'une orthophotoplan qui servira de support à différentes cartographie et notamment pour toutes les phases de présentation du projet, le titulaire remettra une orthophotoplan correspondant à la précision de la prise de vue pour la restitution photogrammétrique visée ci-dessus et géoréférencée.

Le titulaire remettra quatre tirages papier à grande échelle et une version numérique (format TIFF ou équivalent) avec logiciel de visualisation. Une version de l'image compressée et permettant des extraits dans des outils bureautiques sera aussi remise.

ARTICLE II.2. LEVE TOPOGRAPHIQUE TERRESTRE

2.1) Travaux préparatoires - cheminement polygonal et nivellement de précision

2.1.1. - Consistance des prestations

Le canevas sera mis en place afin d'obtenir une densité conforme avec les objectifs de la mission.

Bornes de cheminement polygonal de précision :

Les bornes et leurs systèmes de fixation seront fournis et mis en œuvre par le géomètre.

Les bornes seront de type FENO ou équivalent. Elles seront composées d'une tête de couleur fabriquée en matière composite (béton et résine), d'un médaillon en aluminium et d'une plaque de stabilité. Chaque borne disposera de 4 points d'ancrages et sa fixation sera assurée par 4 amarres de longueur 600 mm.

Avant toute mise en œuvre, le géomètre soumettra à l'acceptation du maître d'ouvrage le type de borne et le système de fixation employés.

Le géomètre devra fournir au Syndicat Mixte pour accord le projet d'implantation des bornes sommets des polygonales de précision (localisation par rapport aux zones travaux).

Rattachements et tolérances :

Les bornes seront calculées en planimétrie dans le système Lambert 93 et rattachés en altimétrie au Nivellement Général de la France (N.G.F.) en utilisant les repères N.G.F. IGN 1969.

Tolérance planimétrique de détermination des coordonnées en X et Y :

- Bornes ± 5 mm

Tolérance altimétrique de détermination des coordonnées en Z :

- Bornes ± 2 mm

2.1.2. - Documents à remettre

Avant la matérialisation des points de la polygonation, le géomètre soumet au maître d'ouvrage un projet de polygonation qui doit recevoir son accord.

A l'issue des opérations de terrain, le géomètre remet sous 5 jours au Syndicat Mixte, les documents suivants :

- le schéma à l'échelle adéquate (généralement du 1/2000 au 1/500) sur support papier, du canevas de la polygonation ;
- le fichier correspondant sous format compatible et exploitable avec AutoCAD ;
- un tirage des états signalétiques des sommets ;
- chaque état signalétique comprenant :
 - les coordonnées du sommet ;
 - les écarts de fermeture (angle, longueur, dénivelée, coordonnées et les tolérances correspondantes) ;
 - les croquis visuels et la désignation des points naturels visés ;
 - la liste des coordonnées planimétriques et altimétriques du sommet.

2.1.3. - Polygonation secondaire

Les cheminements polygonaux secondaires seront déterminés à partir de la polygonale de précision pour les besoins des levés topographiques, implantations contrôles et opérations topographiques diverses.

Le géomètre utilisera le matériel et méthode de calcul de son choix sachant qu'il devra fournir au Syndicat Mixte le résultat de ses observations, calculs, écarts de fermeture et type de compensation apportée. Le prix remis par le géomètre comprend la fourniture de la fiche signalétique et la mise à jour du plan d'ensemble de polygonale.

La tolérance de détermination des coordonnées des sommets de polygonales secondaires sera de $\pm 0,5$ cm en X, Y, Z

Les sommets des polygonales secondaires seront matérialisés par des clous d'arpentage ou des piquets.

Cette mission comprend les travaux préparatoires de bureau et de terrain nécessaires à la réalisation de la prestation de levé topographique dans son ensemble.

2.2) Levés topographiques surfaciques

Le levé a pour objet de produire un plan topographique régulier au 1/500 sous format papier et numérique.

La densité moyenne de points cotés en altimétrie et planimétrie à prendre à l'hectare :

- Echelle du 1/500^{ème} : 100 à 300 points/ha

En fonction du terrain à lever, ces densités pourront être majorées pour s'adapter au site à représenter (équipements urbains, relief, ...).

Ce dernier fichier, aussi fidèle que possible aux éléments planimétriques et altimétriques représentatifs du terrain, pourra compléter l'élaboration ultérieure de modèles numériques de terrain.

a) En planimétrie

Le levé porte sur tous les éléments planimétriques visibles dont la représentation à l'échelle du plan du 1/500 sera supérieure à 0,5 millimètre ainsi que les points particuliers tels que mobilier urbain, signalisation, ouvrages des concessionnaires et d'assainissement, équipements... Ces éléments sont tous à déterminer par leurs trois coordonnées X, Y et Z. Ceux qui, exceptionnellement, ne pourront être levés en altimétrie avec la précision de ± 1 cm sont à identifier avec un code d'invalidité (- 999).

Pour servir de base à l'établissement des plans fonciers, le levé doit s'attacher à tous les éléments fixes permettant de définir ultérieurement les limites foncières réelles par des opérations de rattachement simple. Dans ce but, il porte en outre, sur tous les éléments suivants avec recherche d'appartenance :

- les bornes ;
- les haies formant clôtures en recherchant leur axe et les clôtures diverses ;
- les murs de clôtures ;
- les murs et mitoyens de bâtiments ;
- les servitudes diverses.

b) En altimétrie

Le levé a également pour objet la représentation, aussi fidèle que possible, du relief à l'aide du levé, judicieusement choisis, de :

- semis de points, complété par des points remarquables du relief ;
- polygones en 3 dimensions (axes et bords de chaussées, haut et bas de bordures, murs, talus, fonds et bords de fossés, etc...) constituant les lignes de ruptures du futur modèle numérique de terrain.

Une attention particulière sera portée à la détermination des bassins versants et au quadrillage de points nécessaires avec un pas qui sera à déterminer au cas par cas après accord du Syndicat Mixte.

2.3) Levés de voirie

Le levé a pour objet de produire un plan topographique régulier de voirie au 1/500 sous format papier et numérique dans les précisions prévues ci-dessus.

Des levés des profils en long avec des points espacés de 10 m et des profils en travers des voies existantes pourront être réalisés à la demande du Syndicat Mixte.

A titre indicatif, l'espace moyen entre deux profils en travers nivelés le long d'une voie de communication est de 20 m pour les plans au 1/500 mais doit rester adapté au profil en long.

Cette mission de levé de voirie du présent marché comprend les travaux préparatoires de bureau, de terrain et les autorisations nécessaires ainsi que tous les éléments relatifs à la sécurité des biens et des personnes concourant à la réalisation de la prestation de levé topographique de voirie dans son ensemble.

2.4) Levés bathymétriques

Les travaux de bathymétrie consistent à relever en X, Y et Z le fond de la Sanne suivant un semis de points. Le point à prendre en fond est celui obtenu par un jalon ou pige métallique enfoncée à refus.

Il sera également noté sur chaque point le niveau supérieur de la vase ou des dépôts divers rencontrés.

Sur le plan et le fichier informatique figureront :

- le point piqué X, Y et Z du fond ;
- la hauteur de vase ou autres ;
- les courbes de niveau du fond tous les 50 cm ;
- le niveau de l'eau (date du relevé à préciser).

Le prestataire fournira et utilisera le matériel de son choix pour mener à bien et en toute sécurité les travaux commandés y compris pour la barque et son pilote.

La classe de précision est la même que pour les levés terrestres.

Cette mission de levé bathymétrique du présent marché comprend les travaux préparatoires de bureau et de terrain nécessaires à la réalisation de la prestation de levé bathymétrique dans son ensemble.

2.5) Levé de voies ferroviaires

Le levé a pour objet de produire un plan topographique régulier des voies ferroviaires au 1/500 sous format papier et numérique dans les précisions prévues ci-dessus.

Des levés des profils en long avec des points espacés de 10 m et des profils en travers des voies existantes pourront être réalisés à la demande du Syndicat Mixte.

A titre indicatif, l'espace moyen entre deux profils en travers nivelés le long d'une voie de communication est de 20 m pour les plans au 1/500 mais doit rester adapté au profil en long.

Cette mission de levé de voies ferroviaires du présent marché comprend les travaux préparatoires de bureau, de terrain et les autorisations nécessaires ainsi que tous les éléments relatifs à la sécurité des biens et des personnes concourant à la réalisation de la prestation de levé topographique de voies ferroviaires dans son ensemble.

2.6) Levé de digue

Le levé a pour objet de produire un plan topographique régulier de digue au 1/500 sous format papier et numérique dans les précisions prévues ci-dessus.

Des levés des profils en long avec des points espacés de 10 m et des profils en travers de la digue avec une définition claire des bas de talus et de leur ligne de crête.

A titre indicatif, l'espace moyen entre deux profils en travers nivelés est de 20 m pour les plans au 1/500 mais doit rester adapté au profil en long.

Cette mission de levé de voies ferroviaires du présent marché comprend les travaux préparatoires de bureau, de terrain et les autorisations nécessaires ainsi que tous les éléments relatifs à la sécurité des biens et des personnes concourant à la réalisation de la prestation de levé topographique de voies ferroviaires dans son ensemble.

ARTICLE II.3. AUTRES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

3.1) Réalisation d'un Modèle Numérique de Terrain

Sur commande du maître d'ouvrage et sur la base des éléments issus de levés topographiques ou de la restitution photogrammétrique, le titulaire réalise :

- les opérations préalables à l'élaboration du modèle numérique de terrain ;
- un modèle numérique du terrain.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de commander, en cas de nécessité, tout ou partie de ces prestations.

a) Opérations préalables

Les opérations préalables à l'élaboration du modèle numérique de terrain comprennent :

- l'édition d'un listing des points levés ;
- le dessin des limites de contour du levé en 3 dimensions.

Le listing des points du levé topographique est établi sous forme de tableau avec une colonne pour chacun des attributs suivants :

- Numéro ;
- coordonnées X Lambert 93 ;
- coordonnées Y Lambert 93 ;
- altimétrie Z IGN 1969 ;
- codification du point selon la nomenclature proposée par le titulaire.

Le séparateur entre chaque colonne est une virgule ou un espace.

Pour donner suite aux opérations de vérification du listing de points, le géomètre édite un tableau de synthèse des erreurs éventuellement constatées (exemple : point non coté en altimétrie).

Le titulaire relie sous forme de polyligne 3D les limites de contour du levé en 3 dimensions aux fins de leur exploitation lors de l'élaboration du modèle numérique de terrain. La polyligne ainsi créée est enregistrée sur un calque au format compatible et exploitable avec AutoCAD.

b) Elaboration du modèle numérique de terrain

Le géomètre élabore le modèle numérique de terrain à partir du levé topographique en 3 dimensions (points 3D et polygones 3D), du listing des points levés et du contour du levé en 3 dimensions.

Cette opération comprend notamment :

- l'importation du semi de points et des limites de contour du levé au format compatible avec Autodesk AutoCAD ou similaire ;
- la réalisation du maillage à partir des éléments importés ;
- l'importation des polygones 3D du levé d'origine avec création des lignes de ruptures (ouvrages d'art, bâti, routes, rivières, ...).

Au terme de l'élaboration du modèle numérique de terrain, le titulaire vérifie et édite un document - sous forme de plan de synthèse - mettant en évidence les carences de lever éventuellement constatées lors de la superposition du modèle numérique de terrain au fond de plan (exemple : talus non modélisé par manque de points levés en pied de talus).

c) Documents à fournir

Le titulaire remettra les documents suivants :

- le listing définitif de points sur CD-Rom en fichier préférentiellement au format *.txt ;
- le tableau de synthèse des erreurs constatées sur CD-Rom en fichier au format compatible et exploitable avec Excel ou similaire ;
- les limites des contours du levé exploité sur CD-Rom en fichier au format compatible et exploitable avec AutoCAD ;
- le modèle numérique du terrain sur CD-Rom en fichiers au format compatible avec Autodesk AutoCAD ou similaire ;
- le document de synthèse des carences constatées en fichier au format compatible et exploitable avec AutoCAD ;
- Un logiciel gratuit de visualisation (viewer) des fichiers 2D et 3D.

3.2) Réduction de plans

Afin de disposer de plans à différentes échelles, le titulaire est amené à réaliser une généralisation qui conduira à partir du plan établi au 1/500 ou au 1/1 000 à une réduction d'échelle pour la réalisation de plan ou de carte. Cette prestation comprend une livraison au format numérique et papier des plans généralisés.

3.3) Application des plans parcellaires, des cartes d'aléas

Afin de disposer d'une vision complète, le Syndicat Mixte souhaite la restitution de limites ou zones sur le fond de plan topographique. Le titulaire a la charge de la récupération auprès des services concernés des données, la restitution et la fourniture d'un plan à l'échelle correspondant aux précisions des données intégrées ou en spécifiant les risques créés par les écarts de précision entre les sources de données. Les données pourront être les suivantes :

- plans parcellaires CNR-VNF
- plans parcellaires RFF-SNCF
- Application des aléas
- Application des zones de 2 PPRI
- Application des POS-PLU

3.4) Enquête et détection de réseaux et de canalisations enterrés.

3.4.1. Le diagnostic réseau a pour objectif de compléter le plan topographique d'éléments qualitatif portant notamment sur les réseaux suivants :

- Hydrographique, cours d'eau à l'air libre ou souterrain, rivière ou ruisseau canalisé;
- Eaux usées
- Eaux pluviales, réseaux enterrés et/ou à ciel ouvert, ainsi que les éléments techniques –noues, bassins, fossés, ruisseaux, etc., nécessaires au traitement de l'inondabilité
- Eau potable
- Desserte électrique
- Gaz
- Télécoms – téléphonie et Haut débit
- Conduites spéciales : pipeline

Le prestataire devra récolter et faire la synthèse des plans existants et notamment :

- Ceux de l'ensemble des concessionnaires
- Ceux des deux communes concernées

Il sera précisé en ce qui concerne les réseaux :

- la nature de chaque réseau ;
- son implantation et nivellement (hauteur de ligne, profondeur de conduites, etc....) ;
- la nature et l'emplacement des dispositifs annexés (poteaux, bornes, bouches, regards etc....) ;
- identité du concessionnaire.

Les prix de levés topographiques comprennent notamment :

- le levé des renseignements visualisables sur terrains (regards de visite, pylône de lignes aériennes, caniveau, etc..) ;
- les démarches administratives nécessaires à l'accès aux réseaux auprès des concessionnaires de réseaux et des gestionnaires de voiries ;
- l'ouverture et la fermeture de regards et tampons pour le levé d'informations relatives aux réseaux ;
- la mise en protection et sécurité de la brigade topographique tout au long de sa prestation.

Les réseaux d'assainissements comporteront le tracé des canalisations avec leur diamètre, niveau des tampons, radiers et fils d'eau.

3.4.2. Les renseignements qui ne peuvent être vérifiés directement par le géomètre sur terrain, font l'objet d'un prix spécifique et concernent les demandes de renseignements auprès des concessionnaires et leur intégration dans les levés topographique.

3.4.3. Le cas échéant, le prestataire proposera au maître d'ouvrage une campagne de sondages permettant de fiabiliser les résultats obtenus.

Il établira pour cela un dossier de consultation de bureaux d'études de sols et suivra la réalisation des sondages. Il contactera les concessionnaires afin de définir avec eux la pertinence des sondages à réaliser. Le prestataire complétera ce plan par les projets en cours, propres aux gestionnaires de réseaux.

Documents à remettre :

- Un rapport écrit comprenant le bilan des réseaux recensés, les incertitudes, les futurs aménagements projetés, un bilan de vétustés de ces réseaux;
- Un carnet de fichiers A3 couleurs par réseaux (ou lisible si plusieurs réseaux), avec les principales caractéristiques décrites ;
- Un fichier numérique dans les mêmes conditions techniques que le levé topographique ou la restitution photogrammétrique.

3.5) Implantation

Le titulaire aura pour mission de matérialiser par des piquets ou des tirefonds, les limites des emprises d'un projet.

Le titulaire réalisera ces travaux à partir des éléments de délimitation dont il dispose, ou qui lui seront fournis par les services de l'administration.

Les travaux comprendront les opérations de mesurage de contrôle et de conservation des limites (parcelles, propriétés ou emprises des projets), et des superficies.

Il sera établi un procès-verbal de l'opération sous la forme d'un plan du piquetage réalisé donnant notamment, les coordonnées en X, Y, et Z des piquets ou des tirefonds.

Cette prestation comporte tous les éléments de calculs préparatoires et les frais de déplacement.

3.6) Levé de bâti

Le descriptif des bâtiments comprendra les éléments suivants :

- indications cadastrales ;
- situation de l'immeuble sur fond de plan cadastral ;
- propriétaire ;
- locataire éventuel ;
- désignation des bâtiments principaux, secondaires, jardins, cours ;
- année de construction ;
- nature de la construction ;
- nature de la charpente et de la couverture ;
- nombre de niveaux ;
- éléments d'équipements ;
- surface bâtie ;
- surface non bâtie ;
- croquis sommaire des lieux avec côtes périmétriques des bâtiments ;
- plusieurs photographies ;
- renseignement concernant pour chaque pièce, la nature du sol, le revêtement des murs, la dimension des pièces, la nature des ouvertures...

Ce descriptif sera complété d'un plan d'intérieur de bâti

L'établissement d'un " plan d'intérieur de bâti " consiste à produire le dessin numérique simplifié des niveaux des différents bâtiments d'une même propriété, après avoir relevé sur le terrain les superficies (« hors tout » et « utile ») de ces niveaux, et les caractéristiques (affectation, surface, hauteur) de chacune des pièces.

Les plans d'intérieur de bâti seront réalisés conformément aux règles de l'art.

Ce levé s'attachera :

- aux superficies (« hors tout » et « utile ») des niveaux des différents bâtiments ;
- aux caractéristiques (affectation, surface, hauteur) de chacune des pièces de ces différents niveaux.

La précision du relevé des longueurs à obtenir, est définie de la manière la suivante : l'écart maximal entre une longueur indiquée sur le plan (fichier numérique), et la mesure directe de cette longueur sur le terrain sera de ± 1 cm.

Le dessin numérique à réaliser comportera :

- un plan de situation de la propriété, a priori, à l'échelle du 1/2000è ;
- un extrait du plan cadastral de la propriété, a priori, à l'échelle du 1/1000è ;
- un plan coté du bâti, a priori, à l'échelle de présentation du 1/100è, faisant apparaître pour chaque niveau de chacun des bâtiments de la propriété concernée :
 - la superficie hors tout du niveau ;
 - la surface utile du niveau ;
 - pour chaque pièce du niveau :
 - l'affectation ;
 - la surface intérieure ;
 - la hauteur sous-plafond.

B. LOT 2 : PRESTATIONS FONCIERES

Rappel du cadre réglementaire :

Les prestations devront être exécutées conformément aux règles de l'art, en respectant les dispositions des lois, décrets, arrêtés et instructions en vigueur et notamment :

- l'article 646 du code civil relatif au bornage des propriétés ;
- le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre (J.O. du 3 mai 1955), et les dispositions de "l'instruction-cadre sur la maintenance du plan cadastral" prises en application du décret précité ;
- l'article R11-19 du Code de l'expropriation relatif au traitement et l'établissement de l'Etat parcellaire ;
- selon le cas, les textes visés à l'article 1.2 du présent CCTP, relatifs à la réalisation des travaux topographiques.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque le transfert des propriétés concernées vers la collectivité n'a pas encore eu lieu, les travaux en question devront s'effectuer dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés.

ARTICLE II.4. ELABORATION DE DOSSIERS D'ENQUETES PARCELLAIRES

Selon les recommandations du maître d'ouvrage, le géomètre distinguera à partir de l'application cadastrale en grisé les parcelles concernées par les acquisitions. Pour chacune de ces parcelles, il associera un numéro d'ordre et établira l'état parcellaire.

L'état parcellaire comprendra :

- la section figurant au POS/PLU ;
- la nature de l'occupation ;
- le numéro d'ordre de la parcelle ;
- le numéro de cadastre de la section ;
- la surface en m² ;
- la surface de la parcelle concernée par l'emprise du projet ;
- la surface de la parcelle hors de l'emprise du projet.

Le dossier d'enquête parcellaire comprendra :

- le plan de situation ;
- le plan cadastral ;
- l'état parcellaire.

Le dossier sera remis en 5 exemplaires.

Dans certains cas, le maître d'ouvrage demandera au géomètre des recherches complémentaires permettant de déterminer les locataires et propriétaires des parcelles auprès du service des hypothèques.

ARTICLE II.5. ELABORATION DE DOCUMENTS D'ARPENTAGES

Il sera réalisé conformément aux normes.

ARTICLE II.6. DELIMITATION CONTRADICTOIRE PAR BORNAGE

Conformément à la loi du 7 mai 1946 modifiée par la loi du 15 décembre 1987, les études et travaux topographique destinés à fixer les limites des biens fonciers peuvent être réalisées exclusivement par les géomètres experts inscrits à l'Ordre des géomètres-experts ou des professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, établis dans un Etat membre autre que la France et exerçant légalement la profession de géomètre-expert dans ledit Etat respectant les conditions énumérées à l'article 2.1. de loi du 7 mai 1946 modifiée. En conséquence, dans le cas d'un groupement, seul le géomètre expert ou équivalent sera habilité à élaborer les documents d'arpentage, à poser les bornes de limite de propriété et les procès-verbaux de bornage.

L'opération de "délimitation contradictoire par bornage" consiste à définir, à fixer, et à matérialiser par l'implantation de bornes pérennes, la limite entre deux propriétés contiguës, contradictoirement acceptée par les parties, en application de l'article 646 du code civil.

Les travaux comprendront l'ensemble des opérations conformes aux règles de l'art, à savoir :

- les opérations d'instruction : identification des parties, recherches diverses, convocations des parties reconnaissances des repères existants, etc....;
- les opérations techniques : définition, implantation et matérialisation des limites par des bornes (fourniture et mise en place des bornes comprises), calcul des superficies, établissement d'un fond de plan ;
- les opérations de conservation : mesurage de contrôle et de conservation, procès-verbal de bornage (rédaction, signatures des parties, et transmission aux différentes parties), plan de bornage donnant notamment, les coordonnées en X, Y et Z des bornes, publicité foncière.

L'implantation des emprises sera matérialisée par mise en place de bornes OGE avec raquette et numéro d'ordre.

Précision d'implantation : ± 2 cm en X et Y

A l'issue des opérations de bornage, le géomètre remettra sous 48 heures au Syndicat Mixte un plan compte rendu de bornage signé par le géomètre-expert en trois tirages sur support papier pliés au format normalisé A4 et un CD-Rom contenant les fichiers au format compatible et exploitable avec AutoCAD ou équivalent.

ARTICLE II.7. PLAN DE VENTE

A la demande du Syndicat Mixte, le titulaire réalisera le plan de vente contenant notamment : un plan de situation, le calcul de la surface du lot concerné, les côtes périmétriques, les servitudes...

ARTICLE II.8. METHODOLOGIE

8.1) Mode opératoire

Les méthodes de levé et le matériel utilisé sont laissés à l'initiative du titulaire dans la mesure où ceux-ci concourent à assurer la précision requise au plan.

Néanmoins, celui-ci a tout intérêt à se référer aux spécifications des logiciels du maître d'ouvrage, celles-ci pouvant avoir une incidence directe sur le choix de la méthode de levé.

8.2) Classe de précision unique

Toutes les mesures entre les points levés, cotes partielles de récolement ou cumulées, sont à indiquer au centimètre près (mètre et deux décimales après).

Chaque point sera déterminé :

- en planimétrie dans le système Lambert 93 ;
- en altimétrie rattaché au système NGF-IGN 1969.

Le maître d'ouvrage fixe une classe de précision unique pour l'ensemble des points levé par méthode terrestre. Chaque point levé doit répondre aux impératifs suivants :

- **1 cm en tolérance altimétrique ;**
- **2 cm en tolérance planimétrique.**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de contrôler la précision de points caractéristiques de levés topographiques par application des prix correspondants du marché.

8.3) Documents à fournir

A l'issue des prestations de levé ou de restitution, le titulaire remet au Syndicat Mixte les documents suivants :

- une note sur le déroulement des opérations et un bordereau de livraison ;
- une édition graphique à l'échelle correspondante à la prestation du fichier de levé sous forme de deux tirages sur support papier pliés au format normalisé A4 conforme aux prescriptions du présent CCTP ;
- 2 fichiers format compatible et exploitable avec AutoCAD ou similaire suivant une structuration décrite par le titulaire.

2 éditions numériques seront demandées pour chaque levé ou restitution :

- 1 fichier représentatif du levé en 2 dimensions
- 1 fichier représentatif du levé en 3 dimensions avec semis de points 3D et polylignes 3D

8.4) Conservation des documents

A l'issue de ses prestations, le titulaire remettra au maître d'ouvrage les tirages originaux et copie de ses fichiers. Il en assurera la conservation pendant dix ans à partir de la réception définitive du plan.

Sauf en cas de force majeure, l'entrepreneur est responsable de leur conservation pendant cette période. A tout moment, pendant ce délai, le maître d'ouvrage peut demander ces fichiers, il est alors dégagé de la responsabilité de sa conservation.

8.5) Communication des documents

A l'issue des prestations topographiques, le maître d'ouvrage pourra fournir aux services publics compétents ou à des tiers un exemplaire des documents faisant l'objet du marché qui pourra être exploité conformément à la réglementation en vigueur, sans que le géomètre puisse réclamer d'indemnité supplémentaire, ni de droits d'auteur.

La communication concernera aussi bien les plans que les fichiers informatiques sous forme de listings ou de CD-Rom.

A la demande du maître d'ouvrage, il pourra fournir un fichier provisoire établi en cours du levé.

8.6) Description des fichiers

Ces fichiers correspondent à toute la surface de plans définie dans chaque bon de commandes. Sur le listing à remettre au maître d'ouvrage, doivent figurer :

- la source des informations topographiques (date et mode d'établissement) ;
- le descriptif des fichiers constitutifs des fichiers globaux ;
- la nature de leur contenu ainsi que leurs limites (coordonnées extrêmes des points de chaque fichier) ;
- les points durs tels que voiries, cours d'eau, ouvrages...

Les fichiers devront être compatibles avec les logiciels utilisés par le maître d'ouvrage, à savoir AutoCAD. Les polices d'écritures employées seront de type standard (Times New Roman, Arial, ...).

En cas de réalisation de modèles numériques de terrain, les fichiers seront remis aux formats Autodesk AutoCAD Civil 3D ou tout format compatible avec ces logiciels.

ARTICLE II.9. VERIFICATION DES PRESTATIONS ET DES DOCUMENTS

9.1. - Contrôle des prestations

Le maître d'ouvrage assure le contrôle extérieur des prestations topographiques et des documents fournis par le géomètre. Cette opération ne dispensant pas le titulaire de ses propres contrôles intérieurs.

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, cette vérification extérieure est effectuée par l'organisme jugé le plus apte par le Conducteur d'études/d'opération sans que le géomètre puisse s'y opposer.

Sa durée suspend le délai contractuel.

Si elle fait apparaître des fautes, omissions, écarts hors tolérances ou une exécution non conforme au C.C.T.P. ou aux règles de l'art, les documents ou prestations défectueux seront à rectifier par le titulaire à ses frais et dans le délai contractuel de sa mission, au-delà duquel les pénalités de retard lui seront appliquées.

9.2. - Contrôle du fichier du plan numérique

Le maître d'ouvrage se réserve, dans le cadre du contrôle du fichier informatique du plan, la possibilité de demander au géomètre des éléments complémentaires au fichier et établis dans le même format.

ARTICLE II.10. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

10.1 - Personnel

Le maître d'ouvrage aura comme interlocuteur un chef de projet qualifié désigné comme chef de mission. Sauf cas de force majeure ou de réfutation par le maître d'ouvrage, cet interlocuteur sera la même personne pendant toute la durée du marché.

Le chef de mission désigné aura au minimum la qualification d'ingénieur géomètre-expert pour le lot 2.

Le maître d'ouvrage aura la faculté de vérifier les qualifications requises.

10.2 - Matériel

De manière générale, le matériel utilisé et les méthodes mises en œuvre devront permettre d'assurer les degrés de précisions prescrits par le présent CCTP.

10.3 - Documents – Calculs

Le maître d'ouvrage aura la possibilité de consulter tout document, d'en demander copie s'il le juge utile, tels que carnets, croquis de terrain, calculs.

10.4 - Récolement

Toutes les prestations concernées par ce marché feront l'objet d'un double récolement, papier et informatique.

A....., le
Le candidat,

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE **11.06.2012**
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE **12.06.2012**
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/73

Objet : Approbation du cahier des charges pour la réalisation d'une étude paysagère et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.



Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMAR Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme relatif au dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté ;
- Vu la délibération n° 2010/30 du mardi 7 décembre 2010 relative à l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée pour la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons ;
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le besoin de justifier l'insertion du projet dans son environnement naturel ou urbain et la nécessité d'engager cette étude ;
- ☉ Approuve les objectifs de cette mission correspondant au projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industrialo-Portuaire ;
- ☉ Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- ☉ Et autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MISSION DE REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGERE



1. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de ce projet stratégique, le syndicat mixte souhaite lancer une étude d'intégration paysagère et urbaine afin que l'aménagement et l'équipement de la zone industrialo-portuaire soient soumis à la mise en œuvre d'une stratégie paysagère et urbaine globale et cohérente.

Cette stratégie sera formalisée dans la future charte de qualité rédigée en application des recommandations de l'étude CATRAM/Inddigo.

Cette étude doit également constituer l'argumentaire prévu par l'article L.111.1-4 du Code de l'Urbanisme, appelé « amendement Dupont » visant à inciter les collectivités à engager une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers.

Cette réflexion qui s'appuiera sur les diagnostics et évaluations environnementales établies à ce jour, devra aboutir à l'adoption d'un projet urbain sur l'ensemble du secteur de la Zone Industrialo-Portuaire. Ce projet urbain établira la hiérarchie des espaces, leurs inter-dépendances, les relations qu'ils établissent avec l'environnement immédiat, et définira les grandes lignes des gabarits des futurs bâtiments.

Les principaux objectifs de cette mission sont de :

- 1- De justifier, au sens de « l'amendement Dupont » l'aménagement des secteurs de la Zone Industrialo-Portuaire en entrée de ville de Salaise sur Sanne et de Sablons, à proximité des RD 4 et RD 1082.
- 2- De définir les actions à mener, tant pour limiter les impacts négatifs de l'aménagement sur l'urbanisme et le paysage que pour améliorer, l'image de la Zone Industrialo-Portuaire et son attractivité :
 - par l'identification et l'analyse des caractéristiques et sensibilités paysagères de la Zone Industrialo-Portuaire, en tenant compte des contraintes du site,
 - par des orientations générales d'insertion du projet dans son environnement urbain, naturel et paysager pour améliorer les qualités environnementales du site.

2. LE CONTENU DE LA MISSION

2.1 Mener une étude type « amendement Dupont »

L'objectif de l'amendement Dupont est d'inciter les collectivités publiques, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation. Cette réflexion doit permettre de finaliser une réflexion urbaine qui trouve sa traduction dans les aménagements de Zone d'Aménagement Concerté et les documents d'urbanisme.

L'amendement Dupont interdit les nouvelles constructions en dehors des zones urbanisées dans une bande de 75m ou 100m (par rapport à l'axe de la chaussée) autour des voies classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme prévoit d'autres règles justifiées concernant cette bande de 75m ou 100m, notamment lorsque le volet paysager est présent.

La Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, bordée par deux voies départementales au nord par le RD 4, sur la commune de Salaise sur Sanne, et par le RD 1082 au sud, est concerné par cette disposition du code de l'urbanisme.

Cette étude doit aboutir à un ensemble de recommandations globales portant sur les différents domaines suivants :

- La réduction des nuisances (bruit, odeurs, perception visuelle...)
- La sécurité et la maîtrise des risques naturels et technologiques : gestion des flux de circulation, dispositifs organisationnels de concertation et de prévention des risques naturels et technologiques,
- La qualité architecturale, sous la forme de prescriptions architecturales, y compris la hauteur des constructions, leur volumétrie, et colorimétrie.
- La qualité du parti urbain (accessibilité et liaisons externes, organisation interne...).
- La qualité du parti paysager (insertion paysagère immédiate des ouvrages dans leur contexte, et impact sur le grand paysage...).

2.2. Proposer un dispositif d'amélioration paysagère de la Zone industrialo-portuaire

La mission devra identifier et analyser les caractéristiques et les sensibilités paysagères du projet de la Zone Industrialo-Portuaire tenant compte de l'ensemble des contraintes du site et définir les orientations générales d'insertion du projet dans son environnement urbain, naturel et paysager pour en améliorer les qualités environnementales.

Elle devra également définir les actions à mener, tant pour limiter les impacts négatifs de l'aménagement sur l'urbanisme et le paysage que pour améliorer, d'une manière générale, tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'image de la Zone Industrialo-Portuaire et de son attractivité.

Cette thématique doit permettre, par un ensemble de réflexions, de scénarii, et de recommandations, de définir et de porter une image et une identité paysagère globale propre à la Zone Industrialo-portuaire.

Elle portera notamment sur :

- Les possibilités d'amélioration paysagère : vision éloignée (grand paysage) et vision rapprochée,
- La conception des espaces publics : traitement paysagers différenciés, matériaux utilisés, mobilier urbain, qualité urbaine, architecturale et environnementale,
- L'intégration paysagère des ouvrages (bassins, réseaux viaires et ferroviaire, franchissements...) et constructions (bâtiments, signalétique...) à leur environnement.
- La prise en compte des critères qualitatifs qu'il conviendra de promouvoir dans le cadre de prescriptions qui s'imposeront pour l'implantation d'entreprises et de services : charte de qualité paysagère, prescriptions en matière d'aménagements des espaces communs.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 11.06.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 12.06.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/74

Objet : Approbation du cahier des charges pour la réalisation d'un schéma de pré-implantation et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMARDC Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.



2.3. Proposition de comité d'agrément

Les projets de développement d'entreprises existantes ou d'activités nouvelles seront par ailleurs soumis à un comité d'agrément configuré pour les objectifs suivants :

- Emettre un avis sur la solidité économique et financière des projets,
- Analyser les risques et les opportunités pour le territoire des projets présentés,
- Garantir la conformité des projets aux objectifs de développement de la Zone Industriale-Portuaire et à la charte précitée,
- Offrir à l'ensemble des entreprises de la Zone Industriale-Portuaire un environnement favorable à leur développement.

L'étude soumettra également un ensemble de propositions :

- Composition,
- Modalités de fonctionnement du comité d'agrément,
- Définition des critères et de pondération dans une grille d'analyse multicritères,
- Indicateurs de suivi des implantations.

2.4 : Préparer le volet économique d'un éventuel contrat de concession :

2.4.1 : Définir le positionnement des prix cohérent avec l'objectif d'équilibre financier global de l'opération d'aménagement.

L'étude de pré-implantation devra proposer une stratégie de prix du foncier et des services associés compatibles avec les objectifs d'équilibre financier de l'opération d'aménagement :

- L'équilibre du bilan de ZAC,
- Les contraintes de la formation du prix : prix de revient des charges foncières, situation concurrentielle, capacités contributives des services concédés....

2.4.2 : Faire connaître et promouvoir l'offre foncière et de services

Il s'agit de proposer les moyens et outils nécessaires à la visibilité et la lisibilité de l'offre économique de la ZIP : communication, événements, salons spécialisés...

L'étude devra proposer un dispositif opérationnel de maintien, de développement et d'accueil des entreprises : animation, accompagnement du management environnemental, gestion de la zone industrielle-portuaire, communication, en association avec les acteurs existants et les partenaires du syndicat mixte.

2.4.3 : Définir les différentes modalités de commercialisation, par type d'entreprises, par typologie de filière économique, intégrant les critères et les méthodes d'analyses des risques.

Il s'agit d'envisager le meilleur dispositif possible de commercialisation de la ZIP, associant le syndicat mixte, l'aménageur, (préparation du contrat de concession) et les éventuels prestataires spécialisés (commercialisateurs).

La commercialisation devra tenir compte d'une certaine segmentation des projets pour tenir compte des différents besoins exprimés, de l'analyse des risques (économiques, environnementaux, sociaux) comme du niveau d'adhésion aux exigences environnementales définies dans la charte d'implantation.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MISSION DE REALISATION D'UNE ETUDE DE PRE-IMPLANTATION

1 LES OBJECTIFS DE LA MISSION :

- Permettre au Syndicat Mixte de motiver et justifier l'investissement public. L'étude CATRAM indiquait les possibles, il s'agit maintenant de les justifier avec le niveau de risques pour chaque positionnement économique ;
- Permettre au Syndicat Mixte de disposer d'une charte d'accueil des entreprises ;
- Permettre la mise en place d'un comité d'agrément et la grille d'analyse pour tous les projets d'implantation ;
- Préparer un éventuel contrat de concession sur le volet économique.

2. LE CONTENU DE LA MISSION

2.1 : Permettre au syndicat mixte de motiver et justifier l'investissement public

Le syndicat mixte aurait pu promouvoir le développement mesuré de la ZIP au travers des documents d'urbanisme applicables, laissant aux acteurs privés l'initiative et le choix des conditions de mise en œuvre du projet.

Devant la complexité de cette opération d'aménagement, le syndicat mixte a opté pour une maîtrise publique du projet de développement de la ZIP à travers la création d'une ZAC.

La motivation du syndicat mixte réside dans la conviction que le seul accompagnement de la dynamique du marché ne saurait répondre aux ambitieux objectifs économiques, sociaux et environnementaux assignés à ce projet de développement.

Il convient maintenant, à partir de l'étude de développement stratégique réalisée en 2011 de justifier et de motiver cet engagement public en appréciant, à travers une large concertation les opportunités et les risques du positionnement économique retenu.

2.2. Proposition d'une charte d'accueil des entreprises

2.2.1 : Définir et préparer l'offre d'accueil et de développement d'activités nouvelles

Au préalable, le prestataire devra identifier les modes de mise à disposition du foncier et des services, en cohérence avec les objectifs fixés par le Syndicat Mixte et ses partenaires.

Cette partie de la mission devra préparer, outre la formulation d'une offre foncière et immobilière d'implantation comprenant différents modes de mise à disposition, les services, le management environnemental, différenciés selon les typologies d'entreprises détectées ou plus spontanément intéressées.

2.2.2. Proposition de charte d'accueil

Pour cela, le prestataire proposera la conception et la rédaction d'une charte d'accueil des entreprises reprenant les objectifs du projet, l'ensemble des services mis en œuvre par le Syndicat Mixte et de ses partenaires ainsi que les engagements des entreprises. Les thématiques de la charte seront à minima : accessibilité et circulation, paysage, démarche qualité environnementale, services aux entreprises et au personnel. Une attention particulière sera portée à la définition concertée de chaque item et de son contenu ainsi que des critères d'évaluation qui pourront être mis en œuvre tout au long du projet.

2.3. Proposition de comité d'agrément

Les projets de développement d'entreprises existantes ou d'activités nouvelles seront par ailleurs soumis à un comité d'agrément configuré pour les objectifs suivants :

- Emettre un avis sur la solidité économique et financière des projets,
- Analyser les risques et les opportunités pour le territoire des projets présentés,
- Garantir la conformité des projets aux objectifs de développement de la Zone Industriale-Portuaire et à la charte précitée,
- Offrir à l'ensemble des entreprises de la Zone Industriale-Portuaire un environnement favorable à leur développement.

L'étude soumettra également un ensemble de propositions :

- Composition,
- Modalités de fonctionnement du comité d'agrément,
- Définition des critères et de pondération dans une grille d'analyse multicritères,
- Indicateurs de suivi des implantations.

2.4 : Préparer le volet économique d'un éventuel contrat de concession :

2.4.1 : Définir le positionnement des prix cohérent avec l'objectif d'équilibre financier global de l'opération d'aménagement.

L'étude de pré-implantation devra proposer une stratégie de prix du foncier et des services associés compatibles avec les objectifs d'équilibre financier de l'opération d'aménagement :

- L'équilibre du bilan de ZAC,
- Les contraintes de la formation du prix : prix de revient des charges foncières, situation concurrentielle, capacités contributives des services concédés....

2.4.2 : Faire connaître et promouvoir l'offre foncière et de services

Il s'agit de proposer les moyens et outils nécessaires à la visibilité et la lisibilité de l'offre économique de la ZIP : communication, événements, salons spécialisés...

L'étude devra proposer un dispositif opérationnel de maintien, de développement et d'accueil des entreprises : animation, accompagnement du management environnemental, gestion de la zone industrielle-portuaire, communication, en association avec les acteurs existants et les partenaires du syndicat mixte.

2.4.3 : Définir les différentes modalités de commercialisation, par type d'entreprises, par typologie de filière économique, intégrant les critères et les méthodes d'analyses des risques.

Il s'agit d'envisager le meilleur dispositif possible de commercialisation de la ZIP, associant le syndicat mixte, l'aménageur, (préparation du contrat de concession) et les éventuels prestataires spécialisés (commercialisateurs).

La commercialisation devra tenir compte d'une certaine segmentation des projets pour tenir compte des différents besoins exprimés, de l'analyse des risques (économiques, environnementaux, sociaux) comme du niveau d'adhésion aux exigences environnementales définies dans la charte d'implantation.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE **11.06.2012**
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE **12.06.2012**
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/75

Objet : Approbation du cahier des charges pour une mission d'appui juridique et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMAR Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.



Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics ;
- Considérant le besoin de disposer d'actes juridiques et contractuels de qualité ainsi qu'un appui juridique portant sur un éventuel contrat de concession et la définition des mutations à réaliser ;
- ⇒ Approuve le projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industriale-Portuaire ;
- ⇒ Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à ce jour de 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- ⇒ Autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

1. Description des prestations attendues

1.1 - Mission d'appui juridique

Le Syndicat souhaite bénéficier d'un appui pour toute question juridique liée au fonctionnement du Syndicat Mixte et aux contrats qu'il serait amené à conclure. Cette prestation pourra porter sur les éléments suivants :

- Participation à des réunions,
- Rédaction de notes et avis sur des questions posées par le Syndicat Mixte,
- Rédaction de documents conventionnels : conventions de financements, conventions d'études, Groupement d'Intérêts Publics, contrat de concession, contrats de cession, baux...
- Analyse juridique des modalités de mise en œuvre de l'aménagement de la Zone Industriale-Portuaire,
- Assistance juridique relative à l'évolution du cadre réglementaire dans le domaine du droit des collectivités territoriales,
- Assistance au montage des dossiers de subvention,
- Rédaction de cahiers des charges et/ou avis sur les résultats d'études - volet juridique,
- Assistance à la définition des portages juridiques,
- Assistance à la négociation du contrat de concession,
- Rédaction de projets de délibérations,
- Avis sur les projets de délibérations.



Pour ces missions, le Syndicat Mixte utilisera les bons de commandes suivants :

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
1	Appui juridique sans déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel et échange technique par voie électronique ou conférence téléphonique. La rédaction d'un compte-rendu.
2	Appui juridique avec déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'un avis et échange technique nécessitant un déplacement des personnels compétents. La rédaction d'un compte-rendu.

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
3	Rédaction et négociation d'un contrat de concession	1 document	Proposition de rédaction d'un contrat de concession, appui juridique pendant les négociations à distance et sur site, rédaction du document final et des projets d'actes juridiques en découlant.
4	Avis sur les délibérations pour un comité syndical ou les projets d'arrêtés et décisions du Président par trimestre	1 Document	Avis sur les projets de délibérations d'un comité syndical ou avis sur les projets d'arrêtés et de décisions du Président sur un trimestre.
5	Appui au montage d'un dossier de financement	½ Journée	Accompagnement sur le montage d'un document contractuel de financement y compris de financements européens.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 11.06.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIEE
LE 12.06.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/76

Objet : Approbation du cahier des charges pour une mission d'expertise en droit de l'environnement et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.



Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMARDC Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
 - Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics ;
 - Vu l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu l'article R.122-3 du Code de l'Environnement ;
 - Vu la délibération n° 2010/30 du mardi 7 décembre 2010 relative à l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée pour la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ;
 - Considérant le besoin de disposer d'expertises en droit de l'environnement dans le cadre des procédures réglementaires et plus particulièrement, de l'analyse des impacts des propositions d'aménagement pour la constitution du dossier de création de ZAC ainsi que l'impact de la mobilisations de labels pour la Zone Industriale-Portuaire ;
- ☛ Approuve le projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industriale-Portuaire ;
- ☛ Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à ce jour de 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- ☛ Autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MISSION D'EXPERTISE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

ARRIVÉ LE :

11 JUIN 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

1. Description des prestations attendues

1.1 - Mission d'expertise en droit de l'environnement

Le Syndicat souhaite bénéficier d'un appui pour toute question juridique dans le domaine du droit de l'environnement dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte et aux contrats qu'il serait amené à conclure. Cette prestation pourra porter sur les éléments suivants :

- Participation à des réunions,
- Rédaction de notes et avis sur des questions posées par le Syndicat Mixte,
- Assistance juridique relative à l'évolution du cadre réglementaire dans le domaine de l'environnement impactant les projets portés par le syndicat mixte,
- Rédaction de cahiers des charges et/ou avis sur les résultats d'études - volet droit de l'environnement,
- Evaluation des labels mobilisables pour la Zone Industriale-Portuaire qui amèneraient des contraintes dans le domaine de l'environnement,
- Assistance à la négociation du contrat de concession sur les volets impactant le droit de l'environnement,

Pour ces missions, le Syndicat Mixte utilisera les bons de commandes suivants :

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
1	Expertise droit de l'environnement sans déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique par voie électronique ou conférence téléphonique. La rédaction d'un compte-rendu.
2	Expertise droit de l'environnement avec déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique nécessitant un déplacement des personnels compétents. La rédaction d'un compte-rendu.

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
3	Evaluation des labels mobilisables pour la Zone Industriale-Portuaire qui amèneraient des contraintes dans le domaine de l'environnement	1 document	Rédaction d'une analyse des labels mobilisables, de leurs avantages et contraintes en matière de droit de l'environnement, présentation de l'évaluation, proposition de rédaction pour une inscription dans les documents contractuels.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE **11.06.2012**
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE **12.06.2012**
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/77

Objet : Approbation du cahier des charges pour une mission d'appui financière et fiscale et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.



Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMARDC Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.

1. The first part of the document is a list of names and addresses. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

2. The second part of the document is a list of names and addresses, similar to the first part. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

3. The third part of the document is a list of names and addresses, similar to the first two parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first three parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first four parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first five parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses, similar to the first six parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first seven parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first eight parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses, similar to the first nine parts. The names are written in a cursive hand, and the addresses are in a more formal, printed style. The list is organized into columns, with names in the first column and addresses in the second.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n° 2011/36 du mardi 8 février 2011, relative à l'approbation du cahier des charges de l'étude financière et fiscale ;
- Considérant le besoin de disposer d'un appui dans la préparation des budgets, si nécessaire, et de conduire une étude sur les retombées fiscales et le pacte financier sur les investissements à venir ;
- Approuve le projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industriale-Portuaire ;
- Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à ce jour de 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- Autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

10/10/10

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 435

LECTURE 10

1. The first part of the lecture discusses the concept of a wave function and its interpretation. It is shown that the wave function is a complex-valued function of position and time, and that its square modulus gives the probability density for finding the particle at a given position and time.

2. The second part of the lecture discusses the Schrödinger equation, which is a partial differential equation that governs the evolution of the wave function. It is shown that the Schrödinger equation is a linear equation, and that its solutions are superposable.

3. The third part of the lecture discusses the concept of a stationary state, which is a state whose wave function is independent of time. It is shown that stationary states are solutions of the time-independent Schrödinger equation, and that they have a definite energy.

4. The fourth part of the lecture discusses the concept of a wave packet, which is a localized wave function. It is shown that wave packets are solutions of the Schrödinger equation, and that they move with a velocity that is equal to the group velocity of the wave. It is also shown that wave packets spread out over time, a phenomenon known as dispersion.

5. The fifth part of the lecture discusses the concept of a wave packet in a potential well, and shows how the wave packet reflects off the walls of the well.

6. The sixth part of the lecture discusses the concept of a wave packet in a free particle, and shows how the wave packet spreads out over time.

7. The seventh part of the lecture discusses the concept of a wave packet in a potential well, and shows how the wave packet reflects off the walls of the well.





1. Description des prestations attendues

1.1 - Mission d'expertise financière et fiscale

Le Syndicat souhaite bénéficier d'un appui pour toute question financière ou fiscale liée au fonctionnement du Syndicat Mixte et aux contrats qu'il serait amené à conclure. Cette prestation pourra porter sur les éléments suivants :

- Participation à des réunions,
- Rédaction de notes et avis sur des questions posées par le Syndicat Mixte,
- Accompagnement à la préparation budgétaire et rédaction des documents réglementaires,
- Rédaction des volets financiers des conventions de financements, conventions d'études, Groupement d'Intérêts Publics, contrat de concession, contrats de cession, baux...
- Assistance fiscale et financière relative à l'évolution du cadre réglementaire dans le domaine des collectivités territoriales et des entreprises,
- Assistance au montage des dossiers de subvention – volet financier et fiscal,
- Rédaction de cahiers des charges et/ou avis sur les résultats d'études - volet financier et fiscale,
- Assistance à la négociation du contrat de concession,
- Avis sur les projets de délibérations relatives au budget du Syndicat Mixte.

1.2 – Réalisation d'une étude portant sur les retombées fiscales et le pacte financier sur les investissements à venir

Elle doit donner une visibilité prospective de l'action du Syndicat Mixte, au moyen de simulations et de différents scénarios, permettant aux différentes collectivités d'arrêter un pacte financier adapté aux évolutions du contexte économique et fiscal actuel.

ETAPE 1 : Analyse retrospective récente et actualisation des études précédentes au regard des évolutions du projet, de la réforme des collectivités et de la fiscalité locale.

Cette étape commencera par une phase d'analyse retrospective de la situation de chaque collectivité (membres du syndicat mixte et communes de Salaise sur Sanne et de Sablons) au regard de la dernière taxe professionnelle perçue et de l'évolution des produits fiscaux générés par la Zone Industriale-Portuaire au profit de ces différentes collectivités.

Il sera ensuite procédé à l'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération à partir des nouvelles données fournies par les estimations actualisées des dépenses d'aménagement et d'équipements issues des études conduites en parallèle dans le cadre de la préparation du dossier de création de ZAC.

ETAPE 2 : Aide à la décision pour adapter le pacte financier du Syndicat Mixte aux nouvelles dispositions encadrant les compétences des collectivités et la fiscalité locale

Il s'agira :

1/ de déterminer le programme prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement en fonction des missions assurées par le Syndicat Mixte : aménagement, promotion, commercialisation, selon le mode de gestion de la zone : régie ou concession d'aménagement ;

2/ d'identifier les ressources pour déterminer la contribution nette du Syndicat Mixte et donc des membres du Syndicat Mixte à partir :

- des hypothèses de commercialisation du foncier,
- de la participation possible des gestionnaires d'infrastructures
- des contributions de dispositifs contractuels (contrat de projet, plan Rhône, FEDER etc.),
- ...

ETAPE 3 : Evaluer l'impact de l'opération sur le produit fiscal de chacun des membres du Syndicat Mixte et des communes concernées.

Ces évaluations sont effectuées à la lumière :

- du bilan prévisionnel d'opération ;
- de l'étude stratégique de développement économique ;
- de l'observation des bases actuelles du territoire (source CD-ROM VIS DGI) et par analogie avec des territoires comparables.

Ces évaluations financières relatives au fonctionnement du pacte financier du Syndicat Mixte comprendront plusieurs scénarii conçus selon la nouvelle fiscalité locale sur les entreprises et le foncier ainsi que les évolutions des dotations de l'Etat (DGF, compensations, péréquation).

Au vu des étapes précédentes et des incidences de chaque scénario sur :

- o les ressources des communes (Salaise, Sablons, Chanas) ;
- o les ressources de la Communauté de communes du pays roussillonnais ;
- o les ressources du Département de l'Isère ;
- o les ressources de la Région Rhône Alpes.

il s'agira de proposer des clés de fixation des contributions des membres du Syndicat Mixte de manière à équilibrer les participations de chacun en terme de contributions nettes des recettes que le projet procurera avec à minima un retour sur investissement au bout d'une période identique selon :

- redistribution intégrale au Syndicat des recettes supplémentaires générées ;
- conservation des produits par les membres du Syndicat Mixte ;
- mixage des deux scénarios, tant en enveloppe globale que dans le temps.

Pour ces missions, le Syndicat Mixte utilisera les bons de commandes suivants :

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
1	Appui financier et fiscal sans déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique par voie électronique ou conférence téléphonique. La rédaction d'un compte-rendu.
2	Appui financier et fiscal avec déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique nécessitant un déplacement des personnels compétents. La rédaction d'un compte-rendu.
3	Rédaction et négociation d'un contrat de concession	1 document	Proposition de rédaction du volet financier d'un contrat de concession, appui financier et fiscal pendant les négociations à distance et sur site, rédaction du document final et des projets d'actes juridiques en découlant sur le volet financier.
4	Réalisation d'une étude portant sur les retombées fiscales et le pacte financier sur les investissements à venir	1 Document	Réalisation d'une étude portant sur les retombées fiscales et le pacte financier sur les investissements à venir et proposition de rédaction d'une convention de financement. telle que détaillée au paragraphe 2.1. du présent CCP.

2024

1

2

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 Mars 1962 – BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil Cedex

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE **11.06.2012**
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE **12.06.2012**
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 31 mai 2012

DELIBERATION n° 2012/78

Objet : Approbation du cahier des charges pour une mission d'expertise en matière d'urbanisme et de paysage et autorisation au Président de signer le marché.

L'an deux mil douze, jeudi 31 mai, à 14 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 10 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.
MEMBRES PRESENTS : 10 votants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,
- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur LERAS Gérard.

- Assistaient (suppléants) : Mme PELLEGRIN Annette, Mrs BERTHOUARD Marcel, BICH Charles, GABET Jean-Pierre.

Membres excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO Valérie, PUTHOD Christiane, Mrs BAÏETTO Marc, JARRET Denis, KOHLHAAS Jean-Charles, MIGNOT Philippe, MONTEYREMARDC Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard, THOIZET Jacques.



Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics ;
- Considérant le besoin de disposer d'expertise ponctuelle en urbanisme réglementaire et de conseil en urbanisme ;
- ☉ Approuve le projet de cahier des charges techniques, annexe 1, qui pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires du projet de Zone Industriale-Portuaire ;
- ☉ Autorise, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à ce jour de 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- ☉ Autorise, Monsieur le Président, à présenter aux membres du Bureau l'analyse des offres.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le compte 6045 de la section fonctionnement du budget annexe « Aménagement de la ZIP » du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MISSION D'EXPERTISE EN MATIERE D'URBANISME ET DE PAYSAGE

1. Description des prestations attendues

Le Syndicat souhaite bénéficier d'appui dans la préparation des documents d'urbanisme réglementaire. Cet appui se matérialisera aussi par un avis sur les cahiers des charges et leurs rendus sur toute étude comportant un volet paysager ou urbain. Au préalable, une mission de localisation de l'implantation des locaux du Syndicat Mixte pourra être conduite sans entraver la vision urbaine globale du projet. Cette prestation pourra porter sur les éléments suivants :

- Participation à des réunions,
- Rédaction de notes et avis sur des questions posées par le Syndicat Mixte,
- Réalisation d'une étude permettant la localisation des locaux du Syndicat Mixte sans entraver la vision urbaine globale du projet,
- Avis sur les documents réglementaires écrits par le Syndicat Mixte, par les Communes ou par toute entité publique ayant un impact sur le projet de Zone Industriale-Portuaire,
- Avis et préconisations en matière de paysage et d'urbanisme au regard des projets d'implantation d'entreprises,
- Rédaction de cahiers des charges et/ou avis sur les résultats d'études - volet urbanisme et paysage,
- Assistance à la négociation du contrat de concession,



Pour ces missions, le Syndicat Mixte utilisera les bons de commandes suivants :

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
1	Expertise en urbanisme et paysage sans déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique par voie électronique ou conférence téléphonique. La rédaction d'un compte-rendu.

Numéro Des prix	Libellé	Unité	Contenu
2	Expertise en urbanisme et en paysage avec déplacement	1/2 Journée	Rédaction d'une note, d'un document contractuel, d'une méthodologie, d'un avis et échange technique nécessitant un déplacement des personnels compétents. La rédaction d'un compte-rendu.
3	Aide à la localisation des locaux du Syndicat Mixte	1 document	Proposition de localisation argumentée et chiffrée et préparation de tous les documents jusqu'à leur réalisation en matière d'urbanisme réglementaire.